

LA DOMICILIATION COMMERCIALE

Principes de base de la domiciliation commerciale

À tout moment de son développement, une entreprise a besoin d'avoir une adresse physique.

Pour de multiples raisons, que nous verrons, la domiciliation de l'entreprise au siège de son créateur ou gérant n'est pas toujours possible, ou encore l'entreprise ne peut s'offrir des bureaux ou des locaux.

Dans ces cas et bien d'autres, il y a une solution qui s'appelle la domiciliation commerciale. On devrait d'ailleurs plutôt parler d'externalisation de la domiciliation puisqu'elle sera réalisée par un tiers extérieur à l'entreprise.

Comment ça marche la domiciliation commerciale ?

La société qui va vous domicilier possède une adresse physique. Vous allez par le biais d'un contrat de domiciliation, domicilier votre siège social à son adresse. Vous pourrez ainsi régulariser votre K-bis avec l'adresse de la société qui vous "héberge" et recevoir votre courrier à son adresse.

Avantages de la domiciliation commerciale

- Vous ne voulez pas être importuné à votre domicile par des clients qui viennent apporter un chèque, demander des renseignements ou bien plus embêtant se plaindre ... La domiciliation commerciale est toute indiquée.
- Un autre avantage de la domiciliation commerciale est que vous n'avez pas de lourds investissements de locations de bureaux et de contraintes de baux 3/6/9.
- Par rapport à une location de bureaux, une domiciliation commerciale représente un coût dérisoire
- On peut bénéficier d'une adresse secondaire pour développer le secteur d'activité.
- Avoir une adresse à faible coût, un bureau à disposition, en location occasionnelle selon vos besoins.
- Bien moins cher qu'un local, pourquoi ne pas ouvrir un établissement secondaire pour élargir votre secteur d'activité au Loiret ou en Indre et Loire ?